COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à un crédit d'engagement complémentaire et supplémentaire d'un montant de CHF 35'000.- pour l'éclairage du terrain de football de Saint-Aubin-Sauges

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 23 novembre 2023 ;

vu le rapport du conseiller communal en charge du dicastère, du 18 février 2026 ;

arrête :

Art. 1er : [1]Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal est autorisé à octroyer, pour l'année 2025, un crédit complémentaire et supplémentaire d'un montant de CHF 35'000.- pour le compte d'investissement « 10789 - Remplacement de l'éclairage du terrain de foot de Saint-Aubin-Sauges ».

[2]Le montant disponible pour le budget 2025 est ainsi porté de CHF 129'700.- à CHF 164'700.-.

Art. 2 : Les modalités d'amortissements sont identiques au crédit d'origine.

Art. 3 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

La Grande Béroche, le 3 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,	La secrétaire,
Hassan Assumani	Carine Muster